

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux le 3 octobre à 19H30, le Conseil municipal de La Saulce, dûment convoqué le 29 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, au foyer familial, 43 avenue Napoléon, sous la présidence de Roger GRIMAUD, son Maire.

Sont présents : Roger GRIMAUD, Bernard LONG, Carole LAMBOGLIA, Jacques PUGLIA, Mélodie GAILLARD, Mikaël GARNIER, Régine PEYROT, Catherine MAILLET, Jean-Christian GRIMAUD, David FERAUD, Yannick BERTRAND, Aurélie BONNET, Martine FLOUROU, Thierry PLETAN, Eva SIROT ;

Sont absents : Carlos BRITO DE MEDEIROS (procuration à Roger GRIMAUD), Géraldine MACE (procuration à Mélodie GAILLARD), Mickaël FAVAZZO (procuration à Jacques PUGLIA), Franck LAGIER (procuration à Martine FLOUROU) ;

Secrétaire de séance : Mélodie GAILLARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022

Approbation à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, du PV du conseil municipal du 27 juin 2022.

Délibération n°2022-061 – ZA de Gandière - vente du lot G

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite acquérir le lot G de la ZA de Gandière pour une contenance totale de 1 100 m² environ, par acte en la forme administrative.

Le prix du m² est fixé à 16.08 € HT comme cela est prévu par la délibération n°17-58.

M. le Maire précise que le futur acquéreur est l'Entreprise Alpes Rénovation, spécialisée dans les chapes liquides.

Il est proposé aux conseillers :

- ✓ **d'approuver** la cession, par acte en la forme administrative, du lot G de la ZA de Gandière, pour une superficie totale de 1 100 m² environ au prix de 16.08 €/m² HT ;
- ✓ **d'autoriser** le maire à signer tous documents nécessaire à la conclusion de cette vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :

- ✓ **approuve** la cession, par acte en la forme administrative, du lot G de la ZA de Gandière, pour une superficie totale de 1 100 m² environ au prix de 16.08 €/m² HT ;
- ✓ **autorise** le maire à signer tous documents nécessaire à la conclusion de cette vente.

Délibération n°2022-062 – ZA de Gandière - vente du lot F

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite acquérir le lot F de la ZA de Gandière pour une contenance totale de 2 853 m² environ, par acte en la forme administrative. Le prix du m² est fixé à 16.08 € HT comme cela est prévu par la délibération n°17-58.

M. le Maire précise que le futur acquéreur est la Société LES CHALETS ROUX à Embrun (construction de chalets ossature bois).

Monsieur le Maire demande au Secrétaire général s'il n'y a pas eu une inversion des m² entre les deux lots. Il lui précise qu'il conviendra de vérifier les superficies.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les superficies des terrains sont provisoires pour le moment. Lors de la régularisation de l'acte authentique de vente, un document d'arpentage et un bornage des terrains seront réalisés aux frais de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé aux conseillers :

- ✓ **d'approuver** la cession, par acte en la forme administrative, du lot F de la ZA de Gandière, pour une superficie totale de 2 853 m² environ au prix de 16.08 €/m² HT;
- ✓ **d'autoriser** le maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- ✓ **approuve** la cession, par acte en la forme administrative, du lot F de la ZA de Gandière, pour une superficie totale de 2 853 m² environ au prix de 16.08 €/m² HT;
- ✓ **autorise** le maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

Délibération n°2022-063 – Opération « Façades Devantures » - Validation de subventions

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération « Façades Devantures, il convient de valider deux dossiers instruits par SOLIHA :

- Demandeur – Bénéficiaire : M. et Mme MARTEL – Peinture de façade sur un immeuble situé 190 avenue Napoléon – Montant des travaux subventionnables : 23 647.69 € - Montant de la subvention : 2 840 €
- Demandeur – Bénéficiaire : M. DESOLE – Rénovation de la devanture avec enduit de façade sur le rez-de-chaussée sur un immeuble situé 98 avenue de Marseille – Montant des travaux subventionnables : 7 634.24 € - Montant de la subvention : 2 400 €

M. Yannick BERTRAND demande comment est déterminé le montant de la subvention accordée. M. le Maire indique que le pourcentage de subvention est plus important lorsqu'il s'agit d'un immeuble patrimonial, inscrit dans le PLU. Les propriétaires des immeubles ayant un intérêt patrimonial et historique dans le village ont des aides plus avantageuses.

Il est proposé au conseil municipal de valider les deux dossiers de travaux exposés ci-dessus, et les subventions correspondantes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **VALIDE** les deux dossiers de travaux exposés ci-dessus, et les subventions correspondantes.

Délibération n°2022-064 – Plan d'action pour améliorer le rendement des réseaux d'eau

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la loi du 12/07/2010 prévoit :

- L'obligation pour les services d'eau et les services d'assainissement d'établir un descriptif détaillé des réseaux

- L'obligation pour les services de distribution d'eau de définir un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution lorsque celles-ci sont supérieures à seuil fixé par le décret du 28/01/2012.

En cas de dépassement un plan d'action doit être défini dans les deux ans suivant l'année au titre de laquelle se dépassement a été observé. En cas d'absence de plan d'action pour réduire ces pertes le taux de la redevance prélèvement sera majoré.

La commune a mandaté en juin 2021 le bureau d'études CEREG pour réaliser une étude (annexée à la délibération) et mettre en place des compteurs en sortie de réservoirs.

Monsieur le Maire explique que cette étude montre que le rendement du réseau est actuellement inférieur au seuil de référence et qu'il est impératif de mettre en place un plan d'action pour augmenter le rendement de la commune.

Pour cela :

En 2022, 4 compteurs sur l'arrosage des espaces verts à Gandière ont déjà été installés.

En 2023, dès obtention des subventions sollicitées, seront menés les travaux de réparation de fuites identifiées lors de la campagne de recherche de fuites 2021/2022.

De plus, dès 2023, sera engagée une campagne de remplacement des compteurs abonnés les plus anciens par secteur avec la mise en place de compteurs de sectorisation. Cela permettra d'améliorer encore plus le rendement et de faciliter la recherche de fuites.

Monsieur le Maire explique que pour être dans les clous de l'Agence de l'eau et de la loi, il faut arriver à 67 % environ d'eau distribuée, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Celui-ci donne la parole à Monsieur Yannick BERTRAND, qui s'est occupé de ce dossier.

M. BERTRAND explique que l'agence de l'eau impose une démarche à entreprendre pour améliorer la situation.

Ce dernier indique que le Bureau d'études CEREG est venu sur place, afin de réaliser un diagnostic, ce qui explique la brève coupure d'eau cet été dans le village. Le rapport a révélé de nombreuses anomalies.

Cette étude a été effectuée sur 13 secteurs dans la Commune. Sur 5 à 6 secteurs, il a été constaté une forte perte de l'eau.

La Commune a d'ores et déjà travaillé et installé quatre compteurs sur l'arrosage des espaces verts à Gandière. Sur le long terme, la Commune va essayer de changer tous les compteurs des particuliers.

Mme Martine FLOUROU demande si c'est possible de connaître les secteurs concernés. M. Yannick BERTRAND indique que les secteurs figurent sur le document joint dans le mail de convocation du CM. Le secrétaire général affiche à l'écran les schémas.

M. BERTRAND explique qu'il y a trois secteurs dans la plaine, certains dans le vieux village... Ce dernier indique qu'il est préférable de regarder le schéma comprenant les emplacements des futurs sectionnements.

Il précise que les travaux vont être engagés sur plusieurs années en fonction du budget et des subventions qui seront accordées par l'Agence de l'eau.

Mme FLOUROU demande le montant actuel de pénalisation de l'agence de l'eau. M. le Maire indique qu'il n'y a pas de pénalité pour le moment, en raison de l'anticipation de la réalisation de cette étude.

M. le Maire explique que l'Agence de l'Eau subventionne un certain nombre de travaux : réparation de fuites...Une demande de subvention pour ces travaux va être lancée.

Ce dernier souligne que sur la Commune il y a des compteurs qui ont entre 40 et 50 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents ACCEPTE le plan d'action pour améliorer le rendement des réseaux d'eau.

Délibération n°2022-065 – Budget Principal - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal 2022 a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements budgétaires.

La décision modificative n°1 (jointe en annexe) intervient comme suit :

- Ajustement du chapitre 041 en dépenses et en recettes : + 160 000 €
- Ajustement du chapitre 014 en dépenses et du chapitre 73 en recettes : + 29 174.4 €
- Ajustement du chapitre 012 en dépenses : + 40 000 €
- Ajustement du chapitre 65 en dépenses : + 12 857 €
- Ajustement du chapitre 022 en dépenses imprévues : - 52 857 €

M. le Maire donne la parole à M. Mikaël GARNIER.

Ce dernier précise qu'il s'agit d'un réajustement périodique.

Le comptable public demande de reprendre des écritures.

-Ajustement du chapitre 014 : car la Communauté d'Agglomération a apporté des modifications relatives à l'accueil de loisir.

-Ajustement du chapitre 012 en dépenses : charges du personnel à la suite de la valorisation du point d'indice, échelon personnel.

-Ajustement du chapitre 022 : Dépenses imprévues

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et **15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés, **adopte** la décision modificative n°2 du budget principal.

Délibération n°2022-066 – Convention de mandat avec la CAGTD pour l'aménagement de la Véloroute V862/V64 Section 6

Monsieur le Maire rappelle que la CAGTD et ses communes membres souhaitent réaliser un itinéraire cyclable « Gap – Val de Durance » entre la Ville de Gap et le sud du territoire intercommunal s'appuyant sur le tracé de la véloroute d'intérêt national V64 (Voreppe/Grenoble – Gap – Marseille) et la véloroute d'intérêt régional V862 « La Durance à Vélo » (Briançon – Gap – Avignon).

L'itinéraire projeté, comprenant 8 sections et d'une longueur totale de 38 kilomètres (dont 26 kilomètres pour l'itinéraire principal et 12 kilomètres pour un itinéraire bis en rive gauche de la Durance), sera constitué de portions spécifiquement dédiées au vélo (voies vertes) et d'autres en partage de chaussée/ Il sera destiné à tous les types de déplacements à vélos : touristiques ou du quotidien. Il comprendra la création d'une voie verte d'environ 13 kilomètres qui permettra la résorption d'une importante « discontinuité cyclable » sur l'axe de la RN85 entre le Val de Durance, les villages de Tallard et La Saulce, la sortie de l'autoroute A51 et la Ville de Gap.

La Commune de La Saulce est concernée par la section 6 de l'itinéraire cyclable pour la partie située entre le rond-point de l'A51 et le début de la route d'accès au Village de La Saulce (avenue Napoléon) sur une distance de 1 350 mètres environ comprenant 1 000 mètres de voie verte le long de la RD 1085, 350 mètres de chaussée partagée et le traitement d'une barrière naturelle (éperon rocheux).

Conformément à la convention de mandat annexée à la présente, la Commune de La Saulce (maître d'ouvrage) souhaite confier à la CAGTD (mandataire) la réalisation de la section 6 de l'itinéraire cyclable, la recherche de financements ainsi que la gestion financière des dépenses et recettes liées à l'opération. Les annexes à la convention présentent le détail du projet à réaliser estimé à 687 700 € HT d'assiette éligible (hors études et acquisitions foncières) et le plan de financement prévisionnel qui s'établit de la manière suivante :

- 191 256 € (28%) de la part de l'Etat (AAP Continuités cyclables 2020)
- 332 350 € (48%) de la part de la Région
- 11 500 € (2%) de la part de la Région sur études spécifiques
- 152 594 € (22%) d'autofinancement de la Commune de La Saulce.

La rémunération pour la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée par la CAGTD sera fixée à 1.5 % du montant des travaux et des études pour cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire précise que les Communes concernées par la voie verte sont : Gap, Châteaufort, Tallard (avec une grosse partie dans le centre de Tallard, qui passera par le Collège). Les enfants pourront aller jusqu'au collège de Tallard en vélo, ce qui est un avantage. Cette voie verte continuera après La Saulce par le canal jusqu'à Vitrolles et Monétier-Allemont.

La Commune de La Saulce est concernée par la section 6 de l'itinéraire cyclable pour la partie située entre le rond-point de l'A51 et le début de la route d'accès du village avec une passerelle qui longera la départementale jusqu'à la ZA de la Beaume. Il y aura lieu de traiter et sécuriser l'éperon rocheux (chutes de blocs) à l'entrée de La Saulce.

Mme Martine FLOUROU demande s'ils ont trouvé le propriétaire privé d'une partie du rocher ? M. le Maire indique que c'est la Communauté d'Agglomération qui s'en occupe.

Il y'a une partie qui est réalisée par l'Etat : des feux de Tallard au rond-point de l'autoroute.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mandat avec la CAGTD pour la réalisation de la section 6 de l'itinéraire cyclable « Gap – Val de Durance ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** la convention de mandat avec la CAGTD pour la réalisation de la section 6 de l'itinéraire cyclable « Gap – Val de Durance ».

Délibération n°2022-067 – Modification de poste

Vu la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2019 Tableau des emplois et des effectifs – Emplois permanents 2019-067

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 septembre 2022

A la suite du courrier du 20 juillet 2022 d'un agent demandant à la commune de modifier la quotité de travail de son poste de 80% à 50%, il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification du poste SCOL 2.

Monsieur Thierry PLETAN demande quelle est la personne concernée. Mme Carole LAMBOGLIA indique qu'il s'agit de l'ATSEM des tout-petits qui a un autre projet professionnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la **majorité** par 18 votes pour et une abstention (Thierry PLETAN), les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** la modification du poste SCOL 2 de 50% à 80%.

Délibération n°2022-068 – Service administratif - Modification de poste

Vu la délibération 2021-060 du conseil municipal du 14 juin 2021 portant création de 2 postes pour la Maison France Services

M. le Maire rappelle que par délibération 2021-060 du 14 juin 2021 le conseil municipal a décidé de créer 2 postes à temps non complet pour la Maison France Services. Afin de permettre le bon fonctionnement de la Maison France Services, il convient de transformer un des deux postes en poste à temps complet.

M. le Maire indique que depuis la création de la Maison France Services, l'agent France Services, occupe un poste à temps non complet. Il s'agit d'un contrat aidé par Pôle Emploi, celui-ci permet d'avoir environ 600,00 € d'aides par mois pendant un an. La Commune est arrivée à obtenir 6 mois supplémentaires d'aides.

Depuis son recrutement, Stéphanie STELLA a donné pleine satisfaction.

Aujourd'hui, il est proposé de transformer son poste en poste à temps complet (35h00).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est aidée par l'Etat pour faire fonctionner la France Services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** la transformation d'un poste de la Maison France Services en poste à temps complet.

M. le Maire tient à dire quelques mots concernant le recrutement des deux nouvelles employées. Pour remplacer une secrétaire de mairie, deux nouvelles ont été recrutées à mi-temps. Chacune étant spécialisée dans un des domaines recherchés, c'est pour cela que deux postes à mi-temps ont été créés.

1/ Mme Virginie BRUNET qui s'occupe de l'administratif et de France Services. Elle sera chargée des cartes d'identité et des passeports. La Commune bénéficie d'une aide de l'Etat pour cette opération, service complémentaire à la population.

2/ Mme Michèle FRIZOT qui s'occupe de la médiathèque.

M. le Maire indique qu'il nous les présentera au prochain Conseil municipal.

Questions diverses :

Mme Martine FLOUROU pose les questions suivantes :

Le petit parking entre la pharmacie et le pôle santé va-t-il être goudronné ?

M. Yannick BERTRAND indique que des sondages pour les conteneurs enterrés doivent-être réalisés. Il est préférable d'attendre la réalisation de ces travaux avant de goudronner le parking.

Mme FLOUROU demande si l'emplacement de ces conteneurs est bien judicieux à côté d'un centre médical, par rapport aux odeurs.

De plus, cette dernière demande si le goudronnage de la rue des Jardins est prévu prochainement. M. Yannick BERTRAND précise que la restauration de cette rue est prévue à l'agenda, mais que celle-ci nécessite des travaux importants. Il indique également que la Commune est tributaire de la Communauté d'Agglomération.

Décisions du Maire

Décision n°2022-060 du 5 juillet 2022 : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AC n°228 sise Les Plautas, avenue de Marseille (vente SARL MARINA/BORRELY-PICCHI)

Décision n°2022-072 du 18 juillet 2022 : Renonciation de préemption sur les parcelles Section C n°130, C n°879, Cn°881, Cn°886 sise 795 avenue Napoléon (vente CRUVEILLE/VIALLE)

Décision n°2022-073 du 18 juillet 2022 : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°149 sise 47 place de l'église (vente ACHARD/HOMRI)

Décision n°2022-074 du 3 août 2022 : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°591 sise 125 avenue des 3 frères Martel (vente RAVOIRE/ ARMAND)

Décision n°2022-075 du 3 août 2022 : Demande de subvention - Région - Etude géothermie pour la Salle de la Culture et des Festivités

Décision n°2022-076 du 23 août 2022 : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AC n°228 sise Les Plautas (vente SARL MARINA/ SCI LES PLAUTAS)

Décision n°2022-077 du 12 septembre 2022 Demande de subvention - CD05 – Amendes de police - Réfection signalisation verticale et horizontale

Décision n°2022-078 du 12 septembre 2022 Demande de subvention - CD05 – Enveloppe cantonale - Réfection signalisation verticale et horizontale

Décision n°2022-079 du 20 septembre 2022 Demande subvention Agence Nationale du Sport - Terrain de tennis

Décision n°2022-080 du 23 septembre 2022 : Renonciation de préemption sur les parcelles Section A n° 792, 794, 796, 798, 799, 800 sise à Gandière (CAGTD/ SCI PR IMMO)

Décision n°2022-081 du 23 septembre 2022 Renonciation de préemption sur les parcelles Section AB n° 269 et AB n° 270 sise 73 allée des chênes (Vente COUSIN/ ROCHAS)

Marchés publics :

- Notification le 10/08/2022 du marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire à la société ESMIEU pour un montant unitaire de 4.16 € HT par repas pour une durée d'un an renouvelable deux fois

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Les différents documents cités dans ce compte-rendu sont consultables en mairie.

Le secrétaire de séance

Le 8 novembre 2022